

ARRÊTÉ DE MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

De l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et d'abrogation de la Carte communale

COMMUNE DE FEUGAROLLES

Arrêté n°AR-2019-110 prescrivant l'enquête publique de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et l'abrogation de la carte communale de la commune de Feugarolles.

Le président de la communauté de communes Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19, R.153-8, R.153-9, R.153-10 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le décret n°85-453 du 23 août 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 modifiant diverses dispositions du Code de l'Urbanisme ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et notamment l'article 236 ;

Vu le décret du 24 avril 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-021 du 28 novembre 2016 portant création de la Communauté de communes Albret Communauté ;

Vu les statuts d'Albret Communauté et notamment l'article 5-1 Aménagement du territoire ;

Vu la délibération n°2015-090419 du 9 avril 2015 du conseil municipal prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n°2017-020213 du 02 février 2017 du conseil municipal donnant son accord pour confier à Albret Communauté le soin de poursuivre la procédure d'élaboration du PLU de la commune ;

Vu la délibération DE-128-2018 du 03 mai 2018 du conseil communautaire tirant le bilan de la concertation,

Vu la délibération DE-129-2018 du 03 mai 2018 du conseil communautaire arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les pièces du dossier du Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique ;

Vu les avis des différentes Personnes Publiques consultées ;

Vu l'absence d'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale dans le délai de trois mois prévu à l'article R104-25 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2018-09-11-002 du 11 septembre 2018 portant accord de dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de schéma de cohérence territoriale applicable à la commune de Feugarolles ;

Vu la décision de nomination n°E19000051/33 du 29 mars 2019 de M. le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant M. Francis NOTTE en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant qu'Albret Communauté avec sa compétence planification est en charge des procédures d'évolution des documents d'urbanisme. A cet effet, elle finalise la procédure d'élaboration du PLU engagée initialement par la commune de Feugarolles ;

Considérant l'avis du conseil d'État du 28 novembre 2007 précisant que lorsqu'un PLU succède à une carte communale, le PLU ne peut entrer en vigueur qu'après l'abrogation de cette dernière ;

Considérant que la commune de Feugarolles possède une carte communale approuvée par arrêté préfectoral du 26 octobre 2005 et qu'il convient ainsi en application du parallélisme des formes d'organiser une enquête publique unique portant à la fois sur l'abrogation de la carte communale et sur l'élaboration du PLU ;

ARRETE, les modalités de l'enquête publique comme suit :

Article 1^{er} : Objet, date et durée de l'enquête publique

Une enquête publique unique est organisée afin d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers et de recueillir leurs observations et propositions relatives au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de FEUGAROLLES arrêté par délibération du conseil communautaire du 03 mai 2018 et de l'abrogation de la carte communale en vigueur.

Cette enquête publique se déroulera du **jeudi 02 mai 2019 au lundi 03 juin 2019 16h30** inclus, soit durant une période consécutive de trente-trois (33) jours qui aura lieu en mairie de Feugarolles.

Il est précisé que le dossier relatif au PLU soumis à enquête publique, consultable en mairie de Feugarolles et sur le site Internet d'Albret Communauté contient :

- Les pièces obligatoires constitutives d'un PLU,
- L'avis du Préfet,
- Le bilan de la concertation publique,
- Les avis des personnes publiques associées,
- L'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- L'arrêté préfectoral portant accord de dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de schéma de cohérence territoriale applicable à la commune de Feugarolles,
- Le dossier d'abrogation de la carte communale.

Article 2 : Décisions susceptibles d'être adoptées au terme de l'enquête – autorité compétente pour prendre la décision d'approbation

Au terme de l'enquête publique, le conseil communautaire d'Albret Communauté aura compétence pour prendre la décision d'approbation du PLU et d'abrogation de la carte communale après avis du Préfet dans ce dernier cas.

Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

M. Francis NOTTE, retraité, ancien directeur général du syndicat d'électrification 47, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Article 4 : Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête pourra être consulté à la mairie de Feugarolles aux horaires d'ouverture de la mairie (le lundi de 8h à 12h et de 13h à 17h, le mardi et le jeudi de 8h à 12h et de 13h à 14h, le mercredi de 8h à 12h et de 14h à 16h et le vendredi de 8h à 12h).

Il peut également être consulté (excepté le registre au format papier) sur le site d'Albret Communauté dans le cadre de la dématérialisation à l'adresse suivante : <http://www.albretcommunaute.fr>

Le dossier d'enquête publique en version papier mis en place à la mairie de Feugarolles sera accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sur lequel les observations et propositions du public peuvent être consignées.

Un registre dématérialisé sera mis à la disposition du public via le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/1267>

Les observations et propositions du public peuvent également adressées pendant toute la durée de l'enquête :

- Par courrier à l'attention du commissaire enquêteur, Mairie le Bourg, 47230 FEUGAROLLES
- Par courriel à l'adresse suivante : plufeugarolles@albretcommunaute.fr

Les courriers, courriels, et autres documents transmis seront annexés au registre d'enquête et tenus à la disposition du public à la mairie de Feugarolles pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et courriers réceptionnés avant la date d'ouverture et après la date de clôture de l'enquête ne pourront être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Article 5 : Accueil du public

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de FEUGAROLLES pour recevoir ses observations orales ou écrites sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et sur l'abrogation de la carte communale, aux jours et heures suivants :

Jeudi 02 mai 2019 de 9h à 12h
Mardi 14 mai 2019 de 13h30 à 16h

Mercredi 22 mai 2019 de 8h à 12h
Lundi 03 juin 2019 de 13h30 à 16h30

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

Article 6 : Communication du dossier d'enquête

Toute personne, sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues au titre du Code des Relations entre le Public et l'Administration (articles L311-9 et R311-11) pourra obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès des services de la mairie dès la publication du présent arrêté.

Article 7 : Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1 du présent arrêté, le dossier et registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et document annexés, le commissaire enquêteur entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter. Il rencontrera sous huitaine le responsable du projet du Plan Local d'Urbanisme, et lui communiquera sous forme d'un procès verbal de synthèse de consignation, les observations du public, écrites, orales, formulées dans le cadre de l'enquête publique.

Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze (15) jours pour produire ses observations éventuelles sur le procès-verbal de synthèse.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois à la fin de l'enquête publique pour transmettre au Président d'Albret Communauté le dossier avec, d'une part, un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, d'autre part, ses conclusions motivées, qui devront figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au plan.

Le rapport doit faire état des contre-propositions qui ont été produites durant l'enquête ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en mairie de Feugarolles, au service urbanisme d'Albret Communauté ainsi qu'à la Préfecture de Lot-et-Garonne pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Article 8 : Évaluation environnementale et avis de l'autorité environnementale

L'élaboration du PLU a nécessité la mise en œuvre d'une évaluation environnementale ainsi qu'une saisine de l'autorité de l'État compétente en matière d'environnement qui n'a pas produit d'avis dans le délai imparti.

Cette évaluation environnementale et la décision d'absence d'avis font partie du dossier d'enquête publique.

Article 9 : Personne responsable du projet

Toute information relative au projet de Plan Local d'Urbanisme ou à la présente enquête publique pourra être demandée auprès de la communauté de communes service urbanisme.

Personne responsable : Monsieur Patrice DUFAU, Vice-président à l'urbanisme

Commune de Feugarolles : dossier suivi par Monsieur Jean-François GARRABOS, Maire de Feugarolles.

Article 10 : Publicité de l'enquête publique

Un avis au public reprenant les indications mentionnées dans le présent arrêté sera publié quinze (15) jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit (8) premiers jours de l'enquête, dans les journaux locaux et régionaux diffusés dans le département : le Sud-Ouest et la Dépêche.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant son ouverture en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde.

L'avis d'enquête publique sera également publié sur le site Internet de la Communauté de communes Albret Communauté www.albretcommunaute.fr

Cet avis sera, en outre, publié par voie d'affichage sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et éventuellement par tous autres procédés en usage sur la commune et au siège de la communauté de communes Albret Communauté au moins quinze (15) jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera certifié par le responsable du projet de PLU qui remettra au commissaire enquêteur à l'issue de la période d'enquête, lors de la remise des dossiers, un certificat attestant le respect de la période d'affichage. A l'issue de l'enquête, le maire certifiera cet affichage en mairie. Ces certificats d'affichage seront annexés au dossier.

Article 11 : Transmission de l'arrêté

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Préfet du département de Lot-et-Garonne,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux,
- Monsieur le Sous-préfet chargé de l'arrondissement de Marmande et Nérac,
- Madame la Directrice Départementale des Territoires de Lot-et-Garonne,
- Monsieur le commissaire enquêteur,

Fait à Nérac, le 09 avril 2019

Le Président,

Pour le Président et par délégation,

Le Vice-président,

Patrice DUFAU

